

Rénovation de la voie professionnelle : enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

Les « enseignements généraux liés à la spécialité »

1) Définition par la DGESCO :

L'organisation des enseignements dans le cadre de l'autonomie des établissements a été présentée par la DGESCO lors du séminaire organisé en 2009 sur *La rénovation de la voie professionnelle : présentation du baccalauréat professionnel en trois ans*. Les actes mis en ligne sur le site *éduscol* fournissent les précisions suivantes :

Les enseignements généraux liés à la spécialité :

Avant, pour une même discipline, l'horaire variait d'une spécialité à l'autre. Ces variations étaient justifiées par la contribution de la discipline à la professionnalisation (plus de français en secrétariat, d'anglais en restauration, etc.).

Dorénavant, on a d'une part pour chaque discipline un horaire de base qui est un horaire commun quelle que soit la spécialité de baccalauréat professionnel, selon le principe "même programme - même horaire". On a d'autre part un horaire spécifique de 152 h dédié aux disciplines qui contribuent à la professionnalisation.

La contribution à la professionnalisation, c'est, par exemple :

- des activités visant à développer des connaissances et des compétences utiles à la pratique professionnelle ;
- des activités s'appuyant sur un contexte professionnel, sur des matériaux utilisés par la profession ;
- des activités liées au suivi et à l'évaluation des PFMP ;
- des contenus disciplinaires qui s'ajoutent à un tronc commun (ex. modules spécifiques de mathématiques ou de sciences physiques, dont les contenus varient selon des groupes de spécialités).

Les 152 h sont donc attribuées à certaines disciplines (Français et/ou mathématiques et/ou sciences et/ou LV et/ou arts appliqués). Le choix est fermé.

Le volume horaire attribué à une discipline devrait être en cohérence avec l'importance de sa contribution à la professionnalisation.

Cet horaire s'ajoute à l'horaire de base de la discipline.

Le choix des disciplines et la répartition des heures relèvent de l'autonomie de l'établissement.

2) Rappel de quelques principes pédagogiques pour guider les choix :

La nouvelle organisation des enseignements (arrêté du 10 février 2009, cf. BOEN spécial n°2 du 19.02.09) prévoit des « enseignements généraux liés à la spécialité » de baccalauréat professionnel dont une part doit être répartie dans le cadre de l'autonomie des établissements. Pour aider les équipes à faire le choix des disciplines concernées mais aussi pour les guider dans la conception et l'organisation des activités d'enseignement correspondantes, il apparaît utile de rappeler quelques principes pédagogiques sur **la place et le rôle des enseignements généraux dans les diplômes professionnels**.

- Depuis la création de ces diplômes, cette question s'est toujours posée. Il semble pourtant aujourd'hui établi que, par delà le principe évident de la participation des enseignements généraux à la formation des futurs citoyens, « pour qu'un diplôme professionnel favorise non seulement l'insertion mais aussi la poursuite d'étude, réponde aux souhaits des familles et offre par conséquent plusieurs opportunités, il est nécessaire d'y incorporer une part importante d'enseignement général » (cf. DGESCO, *CPC info 45*, janvier 2008).

- La contribution des enseignements généraux à la professionnalisation des élèves doit être pensée dans un cadre plus large que celui des 152 heures prévues par les nouvelles grilles horaires. D'une part cet horaire ne peut être conçu de manière déconnectée de l'enseignement par ailleurs dispensé dans la (les) discipline(s) choisie(s). D'autre part, toutes les disciplines générales doivent participer à la prise en compte du caractère professionnalisant de la formation des élèves et plus particulièrement en prenant en compte le rythme de l'alternance LP - PFMP.
- Le renforcement des liens entre les enseignements professionnels et les enseignements généraux est indispensable à la réussite des élèves car il leur permet de s'inscrire dans un projet de formation global. La simple juxtaposition des enseignements ne garantit pas forcément la cohérence de l'ensemble qu'ils doivent constituer. Il faut aider les élèves, et notamment les plus faibles, à faire les liens nécessaires. L'expérience acquise lors du suivi des Périodes de Formation en Milieu Professionnel et de la mise en oeuvre des Projets Pluridisciplinaires à Caractère Professionnel, le confirme parfaitement. A ce propos, il semble utile de rappeler qu'il est toujours possible d'organiser des PPCP, par exemple durant ces heures spécifiques.
- Pour être efficaces ces liens ne peuvent être construits qu'à partir du rapprochement des objectifs des programmes des disciplines générales et des référentiels des diplômes professionnels. La recherche des axes de convergence doit dépasser le premier niveau du choix de simples « thématiques » communes car les activités correspondantes s'avèrent souvent superficielles et sans enjeu réel.
- C'est plutôt en s'intéressant aux compétences et/ou aux capacités, qu'il est possible de dégager des problématiques communes auxquelles chacune des disciplines peut contribuer à répondre, avec ses contenus et ses démarches propres. La multiplication des contextes d'apprentissage concourt ainsi à l'acquisition de la(les) compétence(s) choisie(s). Il ne s'agit ni de dénaturer ni d'instrumentaliser les disciplines qui conservent dans tous les cas leurs didactiques et leurs programmes.

3) Quelques pistes de mise en œuvre et précisions quant à l'utilisation des moyens horaires dédiés aux « enseignements généraux liés à la spécialité » :

• **Mathématiques – Sciences physiques et chimiques :**

Il s'agit ici pour le professeur de mathématiques-sciences de traiter des contenus disciplinaires et de s'engager dans des activités jugées nécessaires à la professionnalisation des élèves. Pour que cet enseignement atteigne son objectif, une concertation avec les professeurs d'enseignement professionnel est essentielle. Une réflexion est donc à mener à partir de la consultation et du croisement des référentiels d'activités professionnelles et des programmes de mathématiques-sciences.

En classes de première et de terminale professionnelles, il peut s'agir de traiter, tout ou partie des unités spécifiques du programme de maths-sciences du cycle terminal (BO spécial n°2 du 19/02/09 pages 12/68 et 13/68) qui dépendent directement des champs professionnels auxquels sont rattachées les spécialités de bac pro (BO spécial n°2 du 19/02/09 annexes I et II). En revanche, le programme complémentaire de mathématiques qui est à traiter en vue d'une poursuite d'étude en STS, a vocation à être enseigné dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

• **Arts appliqués :**

Au-delà du fait que de nombreuses réalisations « artistiques » ont vocation à être fabriquées dans les ateliers, notamment dans les métiers de la production (chaudronnerie, métiers du bois...), il est possible de croiser les activités entre différentes spécialités autour d'un projet d'arts appliqués. Par exemple, une classe de TBGO et de MEI décident ensemble de fabriquer des sièges LC2 (Le Corbusier) en acier et en béton.

- **Français et arts appliqués :**

Lors de la participation au concours « Fantastiques Créateurs », la lecture d'une ou de plusieurs nouvelles en classe de français peut conduire à la création en Métiers de la Mode et du Vêtement d'un accessoire particulier (ou toute autre réalisation dans toute autre spécialité). Dans ce cas, il faut toujours s'assurer que cela s'intègre bien à l'un des projets de l'année dans les enseignements professionnels.

- **Français :**

Il est tout à fait envisageable de faire écrire les élèves pour exposer et transmettre un procédé professionnel à d'autres élèves (étudiants ou adultes, selon les cas) en vérifiant bien que ce procédé soit réellement utile à ces « autres élèves » et qu'il permette la réalisation d'une tâche professionnelle authentique.

- **Français et/ou langue vivante :**

Dans les formations du secteur tertiaire-administratif par exemple, on peut contribuer à développer des compétences méthodologiques et organisationnelles en concourant à :

- développer des habitudes d'analyse de corpus documentaires variés;
- apprendre la prise de notes en travaillant sur le repérage de ce qui fait sens dans un texte ;
- structurer l'expression orale ;
- mener une réflexion sur une question précise à partir d'un groupement de textes ;
- encourager une posture réflexive à l'issue de toute réalisation.

- **Langue(s) vivante(s) :**

Le nouveau programme de langue vivante de la voie professionnelle insiste sur la notion de « tâche actionnelle ». Celle-ci vise à faire travailler l'élève dans une perspective actionnelle qui peut conduire à la mise en oeuvre d'une réelle activité professionnelle, du type :

- traduction d'une notice technique pour la réalisation d'un protocole pour la formation des intérimaires ;
- commande de pièces chez un fournisseur étranger ;
- analyse en vue d'une contribution à la réponse à un appel d'offre pour un ouvrage métallique (raffinerie, navire...) au moyen des termes techniques exprimés en langue anglaise dans le cadre des marchés internationaux.